

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 avril 2015 de M. Eric Bertinat: «Etablissements publics et nuisances sonores: un bilan et des mesures».

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 14 mars 2016. La commission s'est réunie le 19 mai 2016 sous la présidence de M^{me} Sophie Courvoisier, ainsi que les 16 et 30 mars et le 13 avril 2017 sous celle de M^{me} Olga Baranova ainsi que le 8 juin 2017 sous celle de M^{me} Fabienne Beaud. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Cristina Iselin et M. Vadim Horcik, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'une nouvelle loi sur les débits de boissons a été acceptée par le Grand Conseil le 19 mars 2015. Les principales modifications concernent notamment les dancings, qui pourront être ouverts tous les jours jusqu'à 8 h, ainsi que les cafés-restaurants et les bars, qui pourront ouvrir jusqu'à 1 h de dimanche à mercredi et jusqu'à 2 h de jeudi à samedi. Sur dérogation, ces derniers pourront fermer à 2 h en début de semaine et à 4 h le week-end;
- que, en 2013, la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) a souligné le retard de Genève en matière de lutte contre les nuisances sonores. En particulier, s'agissant du divertissement nocturne, la CEPP avait souligné l'absence d'anticipation des effets de l'abrogation de la clause du besoin et de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, avec pour résultat une explosion du nombre de bars, une forte fréquentation des terrasses et bien évidemment un nombre de plaintes de riverains qui avait pris l'ascenseur;
- que, au vu des entassements sur les trottoirs, ainsi que des cris et vociférations de la clientèle, l'Etat avait refusé à 28 bars une nouvelle dérogation pour fermer à 2 h. Les bars visés étaient situés notamment à la rue de l'Ecole-de-Médecine, à la rue Henri-Blanvalet ou encore à la rue Vautier. Cette décision salvatrice pour les riverains et nécessaire pour la tranquillité publique a provoqué une indignation collective aussi vive que démesurée, à tel point que le Service du commerce a dû se plier à la vindicte populaire en renonçant à cette mesure courageuse;

- que, en contrepartie, les établissements concernés ont dû proposer des solutions spécifiques permettant de lutter plus efficacement contre les nuisances sonores. Le Conseil administratif a pour sa part imposé des «mesurettes», comme la pose d’affiches censées sensibiliser une clientèle très alcoolisée et l’engagement de chuchoteurs;
- que, désormais, les mêmes bars auront la possibilité d’ouvrir jusqu’à 4 h, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d’établir un bilan, incluant des mesures de décibels, sur l’efficience des mesures de lutte contre les nuisances sonores mises en œuvre par tous les 28 bars visés par la mesure avortée du Service du commerce en 2013;
- de prendre des mesures efficaces et concrètes (par exemple le prolongement des horaires de travail des agents de la police municipale) au vu des nouveaux horaires étendus autorisés par la nouvelle loi sur la restauration, le débit de boissons, l’hébergement et le divertissement (LRDBHD) (I 2 22).

Séance du 19 mai 2016

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

M. Bertinat commence sa présentation en expliquant que cette motion soulève des problèmes concrets sur les établissements publics qui produisent des nuisances sonores. Il rappelle qu’au niveau cantonal il existe un règlement concernant la tranquillité publique qui stipule que tout excès d’émission sonore de nature à troubler la tranquillité publique est interdit et que, de nuit, chacun doit respecter le repos des habitants. De plus la prohibition des bruits et excès de bruit s’étend aux limites du règlement aussi bien à ceux émanant du domaine privé qu’à ceux émanant du domaine public. Les contrevenants aux dispositions du règlement sont passibles d’amende.

Les communes fixent les conditions d’exploitation propres à chaque terrasse, notamment pour les horaires, en tenant compte de la configuration des lieux, de la proximité et du type de voisinage, ainsi que de tout autre élément pertinent. L’horaire d’exploitation doit respecter les limites prévues par l’autorisation relative à l’entreprise sans toutefois dépasser l’horaire maximal prévu par la LRDBHD. Pour des motifs d’ordre public, et/ou en cas de violation des conditions d’exploitation, les communes sont habilitées à prendre, pour ce qui touche à l’exploitation de la terrasse concernée, les mesures et sanctions prévues par la présente loi, lesquelles sont applicables par analogie.

Les agent-e-s de la police municipale (APM) sont chargés notamment du contrôle de l’usage accru du domaine public, de la lutte contre le bruit et du maintien de la tranquillité publique, de la prévention et de la répression en matière de

propreté notamment en ce qui concerne les détritrus, les déjections canines, les tags et l’affichage sauvage. Au niveau communal, les autorisations pour l’installation de terrasses sur le domaine privé ne sont octroyées qu’à titre précaire. Elles peuvent être retirées à tout moment pour juste motif. Les terrasses peuvent être installées sur le domaine public communal de la Ville de Genève, soit sur les trottoirs et les places de parking à la condition qu’un espace suffisant subsiste pour permettre en tout temps un passage fluide des piétons en fonction de la fréquentation piétonne et des conditions locales telles que le milieu urbain, l’affectation de la chaussée et autres.

Il ajoute que, suite à la parution d’un rapport accablant de la Commission externe d’évaluation des politiques publiques (CEPP) le Service du commerce (SCOM) avait annoncé, début 2013, qu’il n’accorderait plus de dérogations à 28 bars autorisant leur ouverture jusqu’à 2 h du matin dès lors que leurs clients généraient trop des nuisances sonores. Cédant à la vindicte populaire, le SCOM a renoncé à cette mesure. En contrepartie, les établissements concernés ont dû faire des propositions pour lutter efficacement contre les nuisances sonores de leurs clients. Parmi les 28 bars concernés, six sont à la rue de l’Ecole-de-Médecine, six à la rue Henri-Blanvalet et quatre à la rue Vautier, les 12 autres étant répartis dans le canton.

Il rappelle aussi que M. Barazzone avait déclaré que «la lutte contre les nuisances sonores est pour moi une priorité politique. Genève ne doit pas devenir une ville morte, mais les habitants doivent pouvoir dormir» (*Tribune de Genève*, 15 février 2013).

Il continue en expliquant que, pour sa part, la CEPP avait recommandé la mise sur pied d’un guichet unique et d’une hotline allant dans le sens de la motion cantonale M 2109, qui réclamait la création d’un «Office de la tranquillité».

De plus, il signale que le 16 février 2013, la *Tribune de Genève* titrait: «Les établissements qui doivent fermer à minuit prennent des mesures pour faire changer d’avis le Service du commerce». M. Francis Noverraz, patron du café Chez Yvette de Marseille a déclaré que les tenanciers allaient accentuer leur combat contre le bruit et que les clients prendraient conscience que faire la fête jusqu’à 2 h n’était pas un acquis. Il espérait aussi que les habitants seraient plus tolérants et comprendraient qu’il y aurait toujours du bruit dans cette rue victime de son succès.

Dans les faits, M. Noverraz s’était engagé à recruter un chuchoteur et à recouvrir sa terrasse avec une structure amovible, ce qui lui coûterait 7000 francs. Cependant, en octobre 2013, après avoir prolongé l’horaire de travail des APM jusqu’à 3 h, du jeudi au samedi, M. Barazzone a dévoilé son dispositif «Sonitus» pour lutter contre les nuisances sonores liées à l’exploitation d’établissements publics et de débits de boissons par des mesures ciblées et a rappelé l’importance de préserver le droit au sommeil et au repos des habitants.

Dans le dispositif «Sonitus», les responsables d'établissement peuvent accéder en ligne aux contrôles et aux constats relatifs à leurs établissements. Les services cantonaux concernés peuvent connaître l'historique des contrôles effectués par la Ville. Les établissements générant de fortes nuisances se doivent d'engager un chuchoteur, de délimiter précisément le périmètre de la terrasse et d'utiliser des gobelets consignés et recyclables dès 22 h. Si ces mesures ne suffisent pas, la Ville pourra limiter ou supprimer l'exploitation des terrasses concernées.

Il en vient au fond de la motion présentée et commence en prenant l'exemple de la rue Henri-Blanvalet. Il explique que suite aux menaces du SCOM, le café Yvette de Marseille ainsi que l'Atelier Cocktail Club ont eu recours à des chuchoteurs. Cependant l'efficacité de la mesure était toute relative. Depuis 2014-2015 il n'y a plus aucun chuchoteur dans aucun des bars de la rue Henri-Blanvalet. S'agissant de la structure amovible évoquée par l'exploitant du café Chez Yvette de Marseille, celle-ci est soit invisible, soit inexistante.

Il ajoute que durant l'été 2015, la situation était accablante. La ruelle servait de véritable boîte de nuit en plein air et lorsque la police municipale a été contactée, celle-ci aurait donné comme réponse: «La rue Henri-Blanvalet étant ce qu'elle est nous ne pouvons rien garantir, mais nous envoyons une patrouille; sinon attendez jusqu'à 2 h du matin.»

Suite à cela, une voiture de la police se serait donc rendue sur place et aurait rapidement traversé la foule, sans effet. Depuis 2014-2015, deux restaurants ont disparu, un bar s'est installé puis étendu, et un autre bar s'est développé, le restaurant Le Goût des Autres, dont la terrasse provoquait le moins de nuisance; il a dû fermer, car le propriétaire du nouveau bar Bottle Brothers s'est associé avec le propriétaire de l'immeuble concerné pour y installer le Grand Bottle, principalement fréquenté par la même population que celle du Bottle Brothers. Ce changement a engendré des travaux de réaménagement extrêmement bruyants la journée durant tout l'été 2015.

Dans le même ordre d'idées, en 2015, l'Atelier Cocktail Club a repris un restaurant pour s'agrandir. Ces deux bars se sont vu accorder une autorisation d'exploiter de nouvelles terrasses en tant que nouveaux exploitants puisqu'ils ont remplacé effectivement les restaurants. Cette partie de la rue Henri-Blanvalet compte des immeubles d'habitation uniquement et se transforme en véritable zone de non-droit dès 16 h 30 lorsque que le mobilier de terrasse est installé, en musique. Dès 20 h les trottoirs sont impraticables.

En conclusion, il constate que la situation n'est pas réglée; en été 2015 la situation était pire qu'en 2013 et totalement hors contrôle, malgré le prolongement des horaires de travail des APM jusqu'à 3 h. A quoi faut-il s'attendre pour la saison 2016?

Questions

Une commissaire demande si l’extension des horaires des APM jusqu’à 3 h afin, entre autres, de mesurer les émissions de bruit et éventuelles nuisances sonores permet de calmer la situation. Elle aimerait savoir comment sont effectués ces contrôles et quels sont les outils à disposition afin de relever les dépassements de nuisances sonores dans ces établissements publics. M. Bertinat répond que les contrôles sont extrêmement rares mais ne connaît pas les outils de contrôle à disposition. Il constate que l’intervention des APM dans ces rues, tard le soir, pose problème: dans certains secteurs, les effectifs des patrouilles ont dû être augmentés et à la rue Henri-Blanvalet il n’y a que très peu d’APM qui passent.

Cette commissaire retient donc qu’il n’existe pas de réels outils objectifs afin de mesurer un dépassement de nuisances sonores. Elle aborde ensuite la dérogation inscrite dans la LRDBHD, permettant aux exploitants d’ouvrir jusqu’à 4 h. Elle aimerait connaître les conditions de cette dérogation. M. Bertinat répond qu’il ne les connaît pas par cœur, mais il estime que l’ensemble de la loi est fait afin de trouver un équilibre. Cependant il déplore que la gestion des terrasses soumise au règlement ne soit pas du tout respectée et qu’il y ait du laxisme. Il pense que si les lois et les règlements étaient appliqués, il serait possible de mieux maîtriser ce problème.

Cette commissaire revient sur les termes de la motion concernant les «mesurètes». Elle aimerait connaître leurs coûts approximatifs notamment pour les établissements de la rue de l’Ecole-de-Médecine. Le motionnaire rappelle que, en ce qui concerne les mesures prises, il y avait les chuchoteurs. D’autre part, sur les terrasses, il devrait y avoir autant de places que de clients. Toutes ces mesures, qui avaient été communiquées au Conseil municipal, n’ont finalement pas été très efficaces. En effet, n’étant que peu pratiquées, elles ont été rapidement abandonnées.

Travaillant avec un habitant qui souffre de manque de sommeil et des nuisances sonores, il cite l’exemple de la rue Henri-Blanvalet. Ce problème persiste et semble s’étendre à d’autres rues. Il demande donc à la commission d’auditionner M. Barazzone pour avoir un bilan de la situation.

Un commissaire explique que les mesures du niveau sonore sont faites par le Service de l’air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA). Il précise que la police cantonale intervient lors de dénonciations. Il aborde ensuite la LRDBHD, qui stipule que l’exploitation du domaine public doit rester dans des limites raisonnables et déplore la situation de la rue Henri-Blanvalet, causée par une très forte affluence. Ce commissaire souhaiterait en savoir plus sur le dispositif «Sonitus»

M. Bertinat déclare que ce dispositif communal et cantonal comprend quatre points principaux. Une commissaire intervient afin de donner quelques

informations à ce sujet et précise que ce dispositif est une plateforme communale et cantonale qui permet le suivi des plaintes déposées pour nuisances sonores. Elle ajoute que l'exploitant était censé avoir accès facilement à ces plaintes, le problème majeur étant que certains n'avaient pas conscience des plaintes déposées contre leurs établissements. Le but de ce dispositif était de rendre ces démarches transparentes, or le dossier n'est pas consultable, ni en ligne ni par téléphone.

Le motionnaire précise que M. Barazzone est allé plus loin que cette simple plateforme et qu'il avait l'intention de lutter contre ces nuisances par des mesures ciblées telles que les chuchoteurs ou l'obligation d'avoir des gobelets consignés en extérieur à partir de 22 h. De plus, le dispositif permettait à la Ville de Genève de retirer les permis d'exploitation des terrasses en cas de non-respect des réglementations, donc d'aller plus loin qu'une simple consultation des plaintes.

Une commissaire répond que ces mesures découlent de la médiation mise en place lorsque M. Maudet gérait le département. De plus, dans la rue d'Ecole-de-Médecine, une restriction d'utilisation des terrasses a déjà été appliquée, car les personnes ne peuvent pas sortir avec leurs boissons à partir de 22 h. De plus elle explique que s'il n'y a pas de place en terrasse, il n'est pas possible de consommer dans l'espace de la terrasse.

Un autre commissaire réplique que ces mesures ne sont pas appliquées dans d'autres quartiers. Il aimerait avoir des précisions concernant l'autorisation d'ouverture jusqu'à 4 h, sur demande spécifique, sachant que les terrasses ne sont pas exploitables jusqu'à la fermeture. Il aimerait savoir si la mesure de prolongation de l'horaire des APM jusqu'à 4 h est réellement utile puisque les terrasses sont censées être fermées à cette heure.

Le motionnaire répond que c'est une question à se poser. Cependant il dit s'être concentré sur une rue en particulier, connaissant bien la situation de celle-ci.

Un commissaire rappelle qu'une pétition concernant la rue Sismondi a été traitée au Grand Conseil. L'îlotier du quartier a émis une idée qui consistait à couvrir les terrasses après l'exploitation afin d'éviter que des personnes profitent de l'espace ainsi libéré après la fermeture.

Une commissaire s'interroge sur les terrasses délimitées qui ne pouvaient donc pas servir plus de clients que le nombre de places assises et aimerait savoir s'il y avait eu un retour sur ce règlement datant de 2013. Elle explique ne plus avoir entendu de plaintes sur la rue de l'Ecole-de-Médecine, la situation s'étant améliorée.

M. Bertinat répond que cette mesure, difficilement mise en œuvre, a été plutôt mal accueillie et ne peut s'appliquer à toutes les zones; reprenant l'exemple de la

rue Henri-Blanvalet, il explique que celle-ci est inutile, car vu l'étroitesse de la rue il est difficile de faire respecter les limites de la terrasse.

Une membre de la commission estime que les gens sont devenus de moins en moins tolérants. Elle aimerait savoir quelles mesures seraient envisageables en tenant compte de la liberté de commerce. Elle remarque que la plupart des propriétaires et des gérants font des efforts afin de limiter les nuisances.

M. Bertinat répond que les rues concernées soulèvent beaucoup de problèmes et pense que le domaine public doit être contrôlé. Les habitants subissent des nuisances importantes; les clients sont partout, et les délimitations des terrasses ne sont pas respectées.

Un commissaire revient sur la motion et constate que d'une part il y a des règlements et de l'autre la non-application de ces mêmes règlements. Il constate donc que la cohabitation est difficile entre des activités commerciales et l'espace dans lequel elles se développent. Ce commissaire rappelle les travaux de la commission des pétitions qui a étudié plusieurs pétitions concernant des plaintes pour nuisances sonores, et que les solutions proposées avaient été considérées comme pouvant canaliser ces phénomènes. Il semblerait donc que ces problèmes ne soient pas résolus. De qui dépend la mise en application de ces mesures? Du Conseil municipal, du Conseil administratif ou du Canton?

Pour le motionnaire, tous ces acteurs sont concernés par ces problématiques et à tous les niveaux. Dans son exemple, l'interdiction d'ouverture ayant été levée pour certains bars, il propose de mesurer les décibels afin de pouvoir disposer d'une base concrète et de prendre des mesures efficaces. En effet, les APM peuvent difficilement agir dans ces rues, car leur effectif est limité et certains usagers des terrasses sont parfois peu disposés à collaborer. Finalement il estime que si des exploitants ne respectent pas les règlements, il faudra alors leur retirer les autorisations d'exploitation des terrasses.

Une commissaire aimerait savoir où et comment se mesurent les décibels. M. Bertinat lui répond que ces mesures pourraient être prises en divers lieux du quartier, dans les immeubles, à différents étages pour permettre une comparaison.

Un commissaire précise que certains habitants souhaiteraient partir, mais n'en ont pas les moyens. Il ajoute que les nuisances sont relativement récentes et qu'elles évoluent en fonction des quartiers et du développement des établissements.

Un autre commissaire, estimant que ces problèmes existent depuis quelque temps, demande s'il serait possible de consulter les régies pour régler, du moins en partie, ces problèmes. Le motionnaire pense que cela dépasse les compétences de la Ville de Genève; en effet sa seule compétence concerne les terrasses et l'occupation du domaine public.

La présidente rappelle qu'une personne, excédée par ces nuisances, avait tiré sur des gens.

Un autre commissaire souhaiterait connaître les moyens légaux permettant d'intervenir auprès du SCOM pour des fermetures et savoir si l'autorité municipale pourrait agir sur une rue et si cela aurait un impact quelconque.

Le motionnaire répond que de manière indirecte, lorsque les horaires des APM ont été élargis en fin de semaine, la question des effectifs s'est posée. Les patrouilles ont été doublées. Il estime que le problème est que le SCOM a refusé dans un premier temps l'extension des horaires des terrasses à 2 h, car il s'agissait d'un quartier d'habitation. Ce refus a été décidé sur la base d'une analyse de la situation. Puis suite aux pressions, le SCOM est revenu sur sa décision. Il estime donc que la situation doit être maîtrisée.

La présidente explique que le problème ne concerne pas directement les terrasses mais plutôt l'occupation des rues et du domaine public. M. Bertinat, proposant, revient sur un problème tel que la gestion des parkings ou les excès de vitesse en ville pour lesquels des solutions avaient été trouvées. Il estime qu'en face des problèmes soulevés par les nuisances sonores, les chuchoteurs sont une mesure dérisoire et qu'il est nécessaire d'agir de manière plus stricte.

Un autre commissaire note que la nouvelle LRDBHD, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, pourrait changer la situation, à condition que les règles soient appliquées. Selon les informations sur le site du SCOM, les communes sont compétentes depuis cette date pour délivrer les autorisations pour les terrasses, que ce soit sur le domaine public ou privé et pour sanctionner les infractions commises sur ces terrasses selon l'article 15 alinéa 3 de la LRDBHD.

Il y a donc deux autorités différentes, d'un côté l'autorité cantonale qui contrôle l'établissement et son exploitation et de l'autre, une autorité communale qui contrôle ce qui se passe à l'extérieur, comme la terrasse, qui doit respecter ses limites. Il estime que c'est à la police de sanctionner les débordements, mais également aux exploitants d'établissements de gérer ces aspects.

Un commissaire relève la situation des habitants des quartiers soumis à ce type de nuisances et aimerait savoir comment il est possible de concilier les libertés des uns et des autres, qui sont pour les uns, de sortir et pour les autres, de dormir en paix.

Le motionnaire pense que la question n'est pas là, cependant il répond que les règlements et lois, appliqués ou non, régissent ces aspects. Dans le cas présent, la question est de savoir si l'un prime sur l'autre, à savoir si les gens qui veulent sortir sont prioritaires sur ceux qui veulent se reposer. Il estime qu'il faut trouver une réponse équilibrée entre ces deux, afin de pouvoir faire cohabiter toutes les populations.

Un commissaire aimerait savoir si la police municipale pourrait adapter ses pratiques pour être plus efficace. M. Bertinat répond qu’il s’agit ici de savoir si, face à ce genre de problèmes, la ville possède les moyens de contrôle et de répression nécessaires, sachant que les restaurants ou bars n’arrivent pas à contrôler les nuisances et qu’une intervention de la police dans ces lieux et à ces heures risque d’entraîner des réactions imprévisibles.

Discussion et votes

La présidente passe à la discussion sur la suite des travaux et plusieurs propositions d’auditions sont faites.

Audition de M. Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l’environnement urbain et de la sécurité (DEUS).

Par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (S), l’audition est acceptée.

Audition du chef de poste des APM de Plainpalais, des Eaux-Vives ou des Pâquis.

Par 13 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC), l’audition est acceptée à l’unanimité. (Audition annulée par la commission.)

Audition de l’exploitant de l’établissement L’Eléphant dans la Canette.

Par 11 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR), l’audition est acceptée.

Audition du SABRA.

Par 11 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR), l’audition est acceptée.

Audition du Centre de médecine du sommeil et de l’éveil (CMSE).

Par 9 non (2 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR et 1 UDC) contre 2 oui (EàG) et 2 abstentions (MCG), l’audition est refusée.

Audition du SCOM ainsi que de M. Schrupf.

Par 12 oui (2 EàG, 2 S, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (Ve), l’audition est acceptée.

Séance du 16 mars 2017

Audition de M. Philippe Royer, directeur du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA)

La présidente accueille M. Philippe Royer, directeur du SABRA.

M. Royer commence sa présentation et précise le rôle de son service dans l'application de la nouvelle LRDBHD et son application et les relations qu'il entretient avec le SCOM. Il explique que l'introduction de la nouvelle LRDBHD en date du 1^{er} janvier 2016 a renforcé un certain nombre d'aspects concernant la mission en matière de surveillance et d'autorisation pour les établissements publics et que la collaboration avec le SCOM a été renforcée puisque pour plusieurs objets, cités dans la loi et le règlement, le SCOM doit consulter le SABRA pour décider de la suite à donner, par exemple à des demandes de prolongations d'horaires, d'animations musicales et de nouveaux établissements. Il ajoute qu'un autre contrôle a été renforcé, celui de la diffusion de musique dans les discothèques, ce qui les contraint à utiliser un limiteur enregistreur. Il fait remarquer que son service est actif auprès des établissements publics dans le cadre des préavis délivrés concernant les autorisations de construire.

Le SABRA doit appliquer la loi sur la protection de l'environnement et plus spécifiquement l'ordonnance sur la protection contre le bruit, qui traite des installations fixes, génératrices de bruit. Concernant les établissements, il s'agit de la diffusion de musique. Il précise que le terme est assez large et comprend aussi les routes, etc. Ces installations doivent répondre à des normes, d'une part à l'intérieur de l'établissement, mais également à l'extérieur de ce dernier. En effet, le cadre légal fixe les valeurs limites pour la musique. Ce dernier permet d'agir dans un cadre connu où l'action du SABRA consiste à analyser l'isolation acoustique du lieu afin de définir si elle correspond à une utilisation normale. Par exemple, il explique que les discothèques ont des émissions sonores de 93 décibels. En cas de non-respect de ces normes, la demande de mise en conformité est demandée ou la baisse du volume sonore dans l'établissement.

Cette motion traite du bruit de comportement ou social. Ce dernier résulte de l'activité des gens, dans le cas précis, sur les terrasses ou le domaine public. Son service est compétent sur les aspects de mesure du bruit, d'évaluation et expertise en termes d'acoustique, mais le cadre légal qui régit le bruit de comportement est celui de la tranquillité publique. Il explique donc que cela est en lien avec les activités de police. De plus il explique que, contrairement aux autres sources de bruit, il n'existe pas de valeur limite dans ce cas précis pour le bruit de comportements, sauf l'appréciation de la tranquillité publique, ce qui représente une difficulté administrative et pénale.

Dans ce contexte, la mesure du bruit est délicate. Elle peut être faite, mais il n'y a pas de norme de référence. Selon M. Royer, ces nuisances peuvent être

gérées différemment; par exemple, à la rue de l'École-de-Médecine, certaines régies ont décidé de remplacer les fenêtres afin de mieux insonoriser les appartements situés dans les zones bruyantes; il nuance ce point en expliquant qu'il serait préférable de pouvoir diminuer la source des nuisances. De plus il explique qu'il y a eu de nombreuses rencontres entre les responsables des établissements, les autorités et les plaignants. Il précise que les demandes ont été formulées aux responsables d'établissements qui se sont engagés à prendre des mesures afin de limiter les nuisances.

Concernant son service, M. Royer dit avoir reçu moins de plaintes de la part des habitants de la rue de l'École-de-Médecine; toutefois ce point est à prendre avec prudence. D'autres facteurs entrent en ligne de compte, comme l'usure des plaignants. Il semblerait que le problème se soit déplacé dans la rue Henri-Blanvalet. Concernant l'application de la nouvelle LRDBHD à la rue de l'École-de-Médecine, il remarque que la motion tient compte de la question des horaires, soit jusqu'à 4 h, et précise qu'à sa connaissance de telles dérogations n'auraient pas été délivrées. Le problème est concentré sur les terrasses, et il constate que des efforts ont été faits afin de pouvoir les délimiter avec des parois vitrées et limiter aussi le nombre de personnes à l'extérieur pour diminuer le bruit. Il est important de contrôler et maîtriser l'activité des terrasses, notamment par les horaires. En effet, cette mesure pourrait régler une grande partie des problèmes.

Pour illustrer cette situation, il cite quelques chiffres. La nouvelle LRDBHD a renforcé la collaboration entre le SABRA et le SCOM et il a préparé un bilan des préavis: il y a eu 33 préavis en 2015 et 51 en 2016. Il y a donc eu une augmentation du nombre de demandes de préavis et il précise que dans la loi ce n'est pas une obligation pour le SCOM de consulter le SABRA, cependant il semble avoir eu plus souvent recours aux services de celui-ci. Concernant les plaintes, il explique qu'elles concernent essentiellement la musique qui représente 10 à 15 plaintes par an, les autres plaintes pour nuisances sonores dues au comportement étant renvoyées aux services de police qui, eux, en enregistrent beaucoup plus.

Questions

Le motionnaire constate qu'il n'existe malheureusement pas de normes limites pour les nuisances sonores. Il souhaiterait savoir si des seuils limites ne pourraient pas être définis en procédant aux mesures aux différents étages des bâtiments voisins afin de pouvoir répondre aux plaintes, après constat, des habitants. M. Royer partage ce souci. Il explique que techniquement il est possible de mesurer les niveaux de décibels aux différents étages. Cependant, la question est de savoir comment utiliser ces mesures et il constate qu'il n'existe actuellement pas de seuil pour pouvoir définir un seuil limite.

Le motionnaire aimerait savoir qui est compétent pour établir des normes. M. Royer suppose que c'est le Grand Conseil qui devrait légiférer sur cette question de seuil. Il estime qu'en inscrivant un seuil dans la loi pour déterminer une mesure limite permettrait, en cas de dépassement, d'intervenir. Il explique la difficulté de la police qui doit apprécier s'il y a, oui ou non, violation de la tranquillité publique, sans procéder à des mesures pour déterminer le niveau de nuisance, mais le constate de manière plutôt subjective.

Le motionnaire se demande si une mesure précise pourrait être un moyen ou si d'autres possibilités existent. M. Royer confirme que cela permettrait d'établir des références et ainsi de pouvoir comparer les diverses zones en fonction de leur volume sonore. Il attire l'attention des commissaires sur le fait que si des mesures devaient être prises dans les rues, il serait difficile de pouvoir identifier de manière précise une source de nuisances, donc un établissement précis.

Un commissaire s'étonne qu'il n'y ait pas de normes concernant le bruit de comportement. Cependant, il revient sur le fait qu'il n'y aurait pas de problème technique à pouvoir en mesurer une et constate l'insuffisance de législation sur ce point. Concernant la police et l'appréciation d'un abus il aimerait savoir de quelle manière elle agit afin de pouvoir, le cas échéant, amender.

M. Royer répond que la police travaille de manière subjective sur le bruit qui ne se mesure pas avec un décimètre et explique que les mesures techniques ne sont pas faites, vu qu'il n'y a pas de normes pour le bruit de comportement. Il ne peut malheureusement pas répondre à la question de l'absence de normes et précise que c'est un problème dans tous les cantons. Il suppose que l'établissement d'une norme pose de nombreux problèmes et qu'il faut prendre en compte des situations très variables.

Les commissaires n'ayant plus de questions, la présidente remercie M. Royer et le raccompagne.

Séance du 30 mars 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, maire de la Ville de Genève et conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de ses collaborateurs

La présidente accueille M. Barazzone et ses collaborateurs.

M. Pizzoferrato rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit cet objet ainsi que les mesures qui ont été prises sur le terrain et ajoute que la motion porte sur les nuisances sonores qui émanent des établissements publics et que cette dernière est orientée sur les problématiques qui existent ou ont existé dans les rues de l'Ecole-de-Médecine, Henri-Blanvalet et en Vieille-Ville.

En premier lieu il explique que dans la rue de l'Ecole-de-Médecine la question des nuisances sonores a vu le jour lorsque le SCOM a accepté qu'un nombre important d'établissements ouvrent les uns à côté des autres, changeant ainsi radicalement la nature de cette rue qui était autrefois une rue marchande. Il ajoute que ces établissements ont investi des bâtiments qui n'étaient pas prévus pour ce type d'exploitation et que ces établissements ne sont pas équipés de double vitrage ou d'éléments d'insonorisation. Il rappelle également qu'il y avait des problèmes au niveau des WC publics, car ces établissements doivent disposer d'un nombre de WC correspondant au nombre de clients maximum qu'ils peuvent accueillir.

Ainsi avec ces facteurs il signale que cela a engendré des nuisances sonores relativement importantes. Il souhaiterait rappeler que la Ville a pris un certain nombre de mesures, qui sont qualifiées ici par les auteurs de la motion comme des «mesures», en réalité plus importantes que ce qu'elles paraissent. En plus d'une affiche, la Ville exige que les exploitants distribuant des verres en plastique les marquent de leur logo, permettant d'identifier les établissements qui ne respecteraient pas les règles sur le tri des déchets. De plus, ils doivent engager des chuchoteurs, qui fonctionnent aussi comme des videurs pour gérer le flux des clients. Il leur a surtout été demandé que le périmètre de leur terrasse soit clairement délimité. A la rue de l'Ecole-de-Médecine, cela s'est traduit par des barrières métalliques ou en verre. Les exploitants doivent s'arranger pour que leurs clients ne consomment que sur le périmètre de leurs terrasses respectives, mais il est difficile de contrôler que les gens sont bien clients de l'établissement.

A la rue de l'Ecole-de-Médecine, pendant une année et demie, les établissements, victimes de leur succès, servaient davantage de clients qu'ils pouvaient en absorber. En marge de ces mesures, la police municipale assure une présence effective et régulière, y compris le week-end, dans les rues concernées par cette motion. Cette présence de la police ne s'arrête pas aux heures d'exploitation, mais se prolonge, à la demande des exploitants, jusqu'à la fermeture des établissements.

Il signale que la LRDBHD ainsi que son règlement d'application, prévoient des dérogations d'horaires jusqu'à 4 h. De ce fait, ces établissements pourraient rester ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre pendant le week-end. Il informe qu'à ce stade, la Ville a décidé de ne pas adapter l'horaire d'exploitation des terrasses à une éventuelle dérogation horaire de l'établissement principal, celui-ci étant géré par le Canton et la terrasse par la Ville.

La présentation terminée, c'est le moment de questions des commissaires.

Un commissaire souhaiterait savoir si la Ville a déjà pris des mesures dans les rues Henri-Blanvalet et de l'Ecole-de-Médecine, afin de limiter, voire refuser l'ouverture de nouveaux établissements dans ces rues et s'il y a une possibilité d'intervenir au nouveau du plan d'utilisation du sol (PUS). M. Barazzone répond que ce n'est pas de la compétence de la Ville, mais de celle du Canton, et

M. Pizzoferrato ajoute que le PUS indique que le rez-de-chaussée doit rester libre pour tous et que les établissements publics sont donc autorisés.

Il explique en effet que, dans le cas de la rue de l'École-de-Médecine, la progression a été nette, et a atteint son «paroxysme» en 2015. Il ajoute qu'aujourd'hui l'occupation de ce lieu a été limitée aux *afterworks* ainsi qu'aux week-ends.

Ce commissaire aimerait savoir si des demandes d'extension d'horaires ont été faites, à part celle du restaurant McDonald's et l'ouverture prolongée du restaurant McDonald's Etoile a engendré des plaintes. M. Pizzoferrato répond qu'à leur connaissance, c'est la seule, mais précise que la demande d'autorisation est faite au Canton. Ils sont en contact avec les services compétents et sont informés d'éventuelles demandes. Il rappelle que la Ville de Genève ne souhaite pas étendre l'horaire d'ouverture de la terrasse à celui de l'établissement principal. L'ouverture prolongée du McDonald's n'a pas entraîné de plaintes.

Ce commissaire signale que le Conseil municipal a reçu de nombreuses pétitions concernant ces nuisances sonores. Il aimerait savoir à quel rythme les autorités cantonale et municipale se rencontrent et quelles sont les mesures prévues afin de traiter ces problématiques.

M. Pizzoferrato l'informe qu'ils se rencontrent une fois par mois avec les instances compétentes, telles le SABRA, le SCOM ainsi que les îlotiers des polices, municipales et cantonales. Ils passent alors en revue les établissements qui posent problème, ceux dont les habitants se plaignent et ceux qui présentent des risques.

Un autre commissaire souhaiterait aborder le problème de nuisances sonores au niveau des habitants. Il se demande si les habitants sont satisfaits des mesures prises. Il souhaiterait avoir un bilan. Le magistrat répond qu'ils n'ont pas eu de sondage. S'ils voulaient avoir un bilan scientifique, il faudrait dépenser une certaine somme pour mener une enquête permettant d'obtenir des réponses et un bilan sur les mesures prises et la satisfaction des habitants. Il est conscient que les habitants des rues mentionnées ne sont sans doute pas contents des nuisances, mais conteste le fait que les motionnaires qualifient ces mesures prises par la Ville de «mesurettes», car, dans son domaine de compétence, la Ville déploie des patrouilles d'APM dans ces zones pendant les heures d'ouverture comme après la fermeture. Il souligne également que le Conseil municipal est en première ligne dans ces questions puisqu'il décide et vote les nombres de postes de policiers municipaux. La Ville met en place des séances tripartites avec les commerçants et les habitants afin de calmer les tensions, entretenir un dialogue et trouver des solutions aux problèmes soulevés. Il estime qu'à la rue de l'École-de-Médecine, la situation s'est sensiblement améliorée. Il rajoute que les solutions seraient législatives et donc du ressort du Canton, et insiste sur le fait que la Ville gère bien souvent des situations et des phénomènes qui la dépasse en termes de compétences.

Pour répondre à une question du motionnaire, il explique qu'à la rue de l'Ecole-de-Médecine ils ont réussi à circonscrire les nuisances. Il ajoute que les sources de nuisances sonores sont aussi dues à la Voirie, qui, dans ces rues très fréquentées, en commence parfois le nettoyage tôt le matin et souligne que, malheureusement, il y a une multitude de facteurs de bruits qui font que ce sont souvent les mêmes personnes qui subissent à la fois les nuisances de la vie nocturne et celles de la Voirie, au petit matin. La Ville se doit toutefois de garantir des rues nettoyées et donc propres à la population au petit matin.

Le motionnaire prend acte de cette réponse, mais retient que, visiblement, les habitants ne sont pas davantage satisfaits de ces mesures, plus particulièrement dans la rue Henri-Blanvalet. M. Barazzone s'en défend et déclare avoir été, en tant que simple citoyen, dans cette rue le soir et y avoir vu de manière systématique des patrouilles d'APM, des chuchoteurs et des videurs. Des mesures sont donc prises et ont des effets. Cependant il confirme que la situation n'est pas totalement réglée, du fait de la présence de six établissements dans la même rue et il est évident que cela occasionne des nuisances.

M. Pizzoferrato propose de communiquer les chiffres concernant la présence systématique d'APM aux horaires d'exploitation et aux horaires de fermeture dans les rues de l'Ecole-de-Médecine et Henri-Blanvalet. Concernant la rue de l'Ecole-de-Médecine, il note que pour l'année 2015 les APM étaient à plus de 600 h consacrées à cette activité. Ils font la même chose dans la rue Henri-Blanvalet.

Séance du 13 avril 2017

Audition de M. Raoul Schrumpf, directeur du Service du commerce (SCOM)

La présidente accueille M. Schrumpf qui se présente et définit le rôle de son service qui s'occupe de deux lois LRDBHD, ainsi que de la loi sur les taxis.

Concernant la LRDBHD, elle a été mise en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Il explique qu'ils sont actuellement en train d'effectuer les mises en conformité des 2800 établissements publics déclarés à Genève, dont 200 établissements qui n'avaient fait aucune démarche auprès du SCOM. Pour cette motion présente, il rappelle que les anciens horaires s'étendaient jusqu'à minuit, avec possibilité d'étendre jusqu'à 2 h. Aujourd'hui ils s'étendent jusqu'à 2 h avec possibilité d'extension à 4 h les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

Pour éviter les débordements, des garde-fous ont été mis en place; en effet, pour demander une autorisation d'animation musicale ou une extension d'horaire, il est nécessaire de déposer une demande trimestrielle. Si un rapport de police a été reçu dans les trois mois précédant cette demande, l'autorisation est refusée. Dans le cas d'une demande annuelle, il est nécessaire d'avoir reçu

une autorisation trimestrielle. De plus il explique qu'un préavis du SABRA est demandé afin de s'assurer que les nuisances sonores ne dépassent pas les limites légales. Il ajoute qu'à tout moment, en cas de rapport de police, le SCOM peut retirer les autorisations délivrées.

A la rue de l'Ecole-de-Médecine, de nombreuses choses ont été faites et il estime que la situation s'est améliorée. D'une part, il y a eu le rétablissement de la circulation dans les deux sens, et d'autre part certains tenanciers ont pris des mesures, telles que des chuchoteurs, l'arrêt du service des terrasses une heure avant la fermeture. De plus, il précise qu'aucun tenancier n'a fait de demande d'ouverture jusqu'à 4 h. Il signale que du triple et du double vitrage a été posé dans certains des immeubles de la rue. La situation est la même à la rue Henri-Blanvalet. Il ajoute que la Ville n'a pas le pouvoir de refuser l'ouverture d'un café ou d'un bar, car il s'agit là d'une compétence cantonale. Plusieurs établissements se sont ouverts et il y a aussi des problèmes de terrasses dans cette rue passablement étroite.

Questions

Un commissaire souhaiterait poser une question concernant la rue Henri-Blanvalet où il constate que le trafic est difficile. Il aimerait savoir ce qu'il est possible de faire et quelles sont les plaintes émanant de cette rue.

M. Schrupf rapporte que la dernière plainte reçue concernait une demande de construction d'une terrasse à l'intérieur de la cour d'un immeuble. Il explique avoir envoyé le dossier au service de la sécurité et de l'espace public, ces questions étant de compétence communale.

Il ajoute que, malheureusement, il ne peut rien faire concernant la circulation. Ils essaient cependant de travailler en bonne intelligence avec la Ville afin de pouvoir gérer les problèmes liés aux terrasses, affirmant qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale. Ils étudient la possibilité d'adapter les horaires des terrasses, mais il constate que la typologie de la rue ne permet pas à autant de monde de la fréquenter sans que cela génère des nuisances importantes. Il rappelle encore que le retrait des autorisations des terrasses est de compétence municipale. Il pense qu'un travail pourrait être fait avec les tenanciers, à l'exemple de la rue de l'Ecole-de-Médecine, afin qu'une solution puisse être trouvée.

Un commissaire demande si c'est son service qui doit sanctionner par des amendes pour infraction et s'il y en a eu dans cette rue. M. Schrupf répond qu'ils ont reçu un certain nombre de rapports ces derniers temps, et que les dossiers sont en cours de traitement.

Ce commissaire aimerait savoir si beaucoup d'établissements avaient fait des demandes d'ouverture jusqu'à 4 h pour les terrasses. M. Schrupf répond qu'il y en a eu un certain nombre et tient à préciser que la loi l'autorise. En effet, si son

service refuse une autorisation, ce refus doit être justifié. Il précise que ces heures sont des amplitudes maximales. Les terrasses peuvent faire ce qu'elles veulent du moment qu'elles respectent les horaires maximum donnés par le SCOM.

Un commissaire signale que certains établissements auraient dû procéder à des mesures d'insonorisation avant même que la LRDBHD soit mise en œuvre. Il demande ce qu'il en est et ce que dit cette loi. M. Schrupf répond que cette loi exige que, dans le cas d'un établissement souhaitant étendre ses horaires d'ouverture jusqu'à 4 h toute l'année, le SABRA confirme que cet établissement peut étendre ses horaires et le cas échéant, si celui-ci souhaite faire des animations musicales, il doit être équipé au niveau de l'insonorisation; un acousticien est envoyé et le rapport de ce dernier va permettre au SABRA de valider les activités de l'établissement. Le SABRA transmet ensuite son préavis au SCOM, qui prend sa décision sur cette base.

Un commissaire remarque que, à la rue Blanvalet, le bruit s'amplifie au niveau d'un rétrécissement formant un goulot. Il aimerait savoir si, dans la loi, une mesure permettrait de contrôler et d'imposer une certaine distance entre les terrasses, sachant que dans le cas de cette rue, ces dernières sont les unes à côté des autres. M. Schrupf répond qu'il n'y a rien dans la loi à ce sujet concernant cela. Il n'a aucun moyen de refuser l'installation d'un café-restaurant. Concernant les terrasses, il explique qu'il serait possible de les refuser, cependant, par égalité de traitement, il est difficile de justifier un tel refus.

Il note que la typologie de la ville de Genève est particulière, car le seul endroit qui ne poserait pas de problème serait les Rues-Basses, une rue bordée de bureaux et de commerces, et dont les loyers sont trop élevés pour que des établissements publics s'y installent. Il remarque que la cohabitation entre ces établissements et des quartiers densément peuplés provoque des nuisances et des situations complexes.

Un commissaire, revenant sur la problématique de la rue Henri-Blanvalet, explique qu'il y a sept bars, donc des terrasses de tous les côtés et que certains immeubles de la GIM ne sont pas en conformité avec l'obligation de mettre du double vitrage.

Concernant la clientèle il estime que la problématique n'est pas la même qu'à la rue de l'Ecole-de-Médecine; en effet, la clientèle dans ces établissements est assez aisée et les seuls problèmes sont ceux créés par la présence des gens discutant dans la rue. Il aimerait savoir si son service, en collaboration avec le SABRA, disposait d'inspecteurs afin de constater la problématique du bruit, sur le terrain, ou s'ils étaient cantonnés à l'étude des rapports transmis par les diverses autorités. M. Schrupf répond que les inspecteurs n'effectuent pas d'enquête sur le bruit de comportement et remarque qu'ils ne peuvent pas amender les établissements s'il y a trop de bruit environnant, ce qui ne représente pas une infraction. La rue est étroite et sa configuration génère beaucoup de bruit.

Un commissaire souhaiterait savoir si un établissement public pouvait être amendé pour du bruit de discussion ou de comportement. M. Schrupf lui signale que cela n'est pas dans la loi et qu'il n'existe pas de base légale pour sanctionner.

Un commissaire demande ce qui est susceptible d'être amendable dans de telles situations. M. Schrupf cite quelques causes susceptibles d'être amendées telles que l'ouverture en dehors des heures ou des animations musicales sans autorisation, etc. Le problème de bruit dû à la quantité de personnes et lié à des conversations n'est pas amendable et ne représente pas une infraction.

Un membre de la commission constate qu'au-delà du bruit de la rue Henri-Blanvalet, les habitants de ce quartier subissent de nombreuses contraintes; en effet, le manque de places de parc et la gestion générale de ces questions rendent la vie compliquée pour les riverains, dont elle comprend la grogne. Elle invite les conseillères et conseillers présents à lancer une réflexion générale afin de mieux gérer les aspects du quotidien des citoyens et ainsi éviter que ce genre de situation n'arrive.

Un autre commissaire est surpris de ce point de vue. Il souligne que, dans la mesure de ses moyens, M. Schrupf essaie de faire avancer les choses. Il explique que dans une ville aussi dense que Genève, il y a besoin d'espaces afin que les gens puissent sortir le soir. Il pense qu'il s'agit d'une question politique que de trouver un climat qui puisse satisfaire le plus de monde possible sans pour autant imposer le silence à toute la ville. Il estime que c'est le rôle des élus politiques de trouver ces espaces et de rester conscients des enjeux dans ces situations.

Une commissaire souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible de limiter le nombre de clients au nombre de places assises d'une terrasse ou d'un établissement, et quelles sont les normes de sécurité. M. Schrupf répond que non. Actuellement, la taxe est perçue sur l'espace dédié aux clients. Pour la sécurité, c'est la police du feu qui peut se prononcer à ce sujet et son intervention est rare.

Un commissaire s'interroge sur une possible modification des lois au niveau cantonal sur la délivrance de l'affectation des places et s'il en existe dans les autres cantons. M. Schrupf explique que les PUS existent; cependant il rappelle qu'un coiffeur ou un bar restent des établissements publics et, en ce sens, il n'y a rien qui puisse permettre d'interdire l'ouverture d'un tel établissement. Dans certains cantons, la patente pour un café-restaurant n'est pas nécessaire pour exploiter un établissement. Il ne connaît pas de services ayant le même rôle qui puissent interdire l'ouverture d'établissements publics.

Les questions terminées, la présidente remercie M. Schrupf.

D'autres auditions étant prévues, elle propose de reporter la discussion et le vote lors d'une prochaine séance.

Séance du 8 juin 2017

Audition de M. Yoan Lomet, gérant du bar L'Eléphant dans la Canette

La présidente accueille M. Lomet et l'invite à se prononcer sur cette motion.

M. Lomet est arrivé à l'Eléphant dans la Canette en 2011. Son premier travail consistait à gérer la terrasse. Avec M. Patrick Paccard, ils ont été les premiers à mettre en place un système de gestion de la population et du bruit dans la rue. En 2012 et 2013, l'établissement a reçu plusieurs avertissements des autorités. Il a alors créé une association regroupant les différents établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine et qui se réunissait tous les trois mois. Les discussions étaient toujours les mêmes: personne ne voulait s'occuper de l'extérieur... En 2013, L'Eléphant dans la Canette a employé une deuxième personne pour gérer la terrasse. En plus de la terrasse, l'établissement devait gérer le voisinage de l'arrêt de bus. A ce moment, les règles sur la vente à l'emporter étaient encore flexibles. Là, le client pouvait consommer sa boisson sur place ou sur le trottoir de l'établissement. Le personnel de l'Eléphant dans la Canette a donc toujours géré les alentours directs et la consommation des client-e-s sur le trottoir n'a jamais posé problème jusqu'en 2013, lorsque l'Etat de Genève a refusé à 28 bars une nouvelle dérogation pour fermer à 2 h.

Cet établissement n'en faisait pas partie car il était le seul à employer deux personnes pour la gestion de la terrasse du jeudi au samedi, et une personne la semaine, afin de réduire les nuisances sonores. Puis, les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine se sont réunis tous les mois pendant deux ans avec le SCOM et la police municipale. Ces réunions étaient expéditives: les établissements n'avaient pas leur mot à dire. De nombreuses mesures leur ont été imposées, qui, selon M. Lomet, ont été violentes. Les autorités ne leur ont pas laissé de temps: les établissements ont dû se débrouiller du jour au lendemain, avec 200 client-e-s débordant des bars. Des contrôles ont immédiatement été effectués et des amendes infligées sans que les établissements puissent rebondir. Les mesures adoptées ont été radicales. Aujourd'hui, un agent de sécurité surveille à lui tout seul quatre à cinq terrasses. Son bar a toujours deux employé-e-s qui gèrent la tenue de son établissement. Aujourd'hui, il sait que les habitant-e-s de la rue ont signé une pétition pour la fermeture des terrasses à 22 h et des établissements à minuit. Malheureusement, les discussions tournent en rond depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, la rue est méconnaissable: cela ne déborde plus, il n'y a plus de déchets, les voitures passent, etc. Pour les tenanciers des établissements, le problème est largement résolu même s'ils ont dû en assumer les conséquences financières. Aujourd'hui, la rue est propre et les débordements sont rares.

Un commissaire relève l'importance du travail effectué par les employé-e-s de L'Eléphant dans la Canette et souligne qu'aujourd'hui cette problématique

s'est déplacée à un autre quartier. Vu la population croissante de jeunes, il faudra trouver un compromis entre les client-e-s, les propriétaires et les habitant-e-s.

Une commissaire demande si les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine financent l'agent de sécurité qui circule sur les quatre terrasses.

M. Lomet explique que son établissement n'en fait pas partie car deux personnes ont été engagées pour ce travail. Par ailleurs, l'approche entre un t-shirt de l'établissement et un brassard de sécurité est complètement différente. L'Eléphant dans la Canette s'est détaché de cette association pour traiter ce problème et a malheureusement endossé l'étiquette du «méchant». Après deux ans de discussions, les établissements et les autorités n'étant pas parvenus à un consensus, des mesures ont été imposées aux établissements. Il est compliqué d'exiger des client-e-s fumeurs de laisser leurs verres à l'intérieur. Aujourd'hui, le problème s'est déplacé: les jeunes viennent en groupe sur la plaine de Plainpalais avec de la musique et des boissons alcoolisées. L'Eléphant dans la Canette en subit les conséquences puisque les jeunes viennent sur leur trottoir et les autorités amendent l'établissement.

Ils ont également dû en assumer les conséquences financières, à savoir une diminution de 20% des recettes en trois ans. Heureusement, le bar fonctionne malgré ces nouvelles mesures mais qu'en sera-t-il dans quelques années? Les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine ne sont pas à l'abri. D'ailleurs, avec l'ouverture du Village du soir, la clientèle part une heure plus tôt. En définitive, tous ces éléments pris ensemble sont durs à accepter et ont péjoré le bon fonctionnement des établissements.

Une commissaire demande si les agent-e-s de sécurité ont été en leur sens. M. Lomet répond négativement. Les agent-e-s de sécurité venaient aux heures de pointe et leur infligeaient des amendes. Les autorités se sont réellement acharnées sur l'établissement de M. Lomet, ce qui a fait naître un climat de stress et a dégradé la collaboration entre son établissement et les autres. D'ailleurs, M. Lomet affirme avoir eu accès à un courriel envoyé par M. Pizzoferrato aux agent-e-s de sécurité: celui-ci énonçait clairement que les agent-e-s n'étaient pas là pour discuter avec les établissements mais pour leur coller des procès-verbaux. Quand il a rapporté ce courrier à la police municipale, il s'est fait traiter de menteur.

Un commissaire rappelle que par cette motion, le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'établir un bilan, incluant des mesures de décibels, sur l'efficacité des dispositions prises contre les nuisances sonores mises en œuvre par les 28 bars visés par le SCOM en 2013.

M. Lomet approuve et est d'accord que la police municipale prenne des mesures concrètes afin d'assurer l'ordre et la propreté. Il ajoute qu'il a toujours été pour réglementer davantage ce désordre. Son établissement a d'ailleurs été

le seul à traiter les avertissements, les autres tenanciers ne souhaitant pas aller dans ce sens. Il a été le seul établissement à nettoyer les trottoirs aux alentours du bar et à contrôler les entrées des immeubles afin qu'il n'y ait pas de souillures. Certes, il était d'accord pour que des mesures soient prises, mais les autorités ont mis tous les établissements de la rue dans le même panier et leur ont imposé des mesures radicales.

Un membre de la commission indique avoir appris par la presse que des instruments mesurant les décibels dans cette rue avaient été installés. Comment les établissements ont-ils été associés et qu'en ont-ils pensé? M. Lomet se rappelle que ces instruments avaient été mentionnés lors d'une séance à l'Hôtel de police. Par contre, leur mise en place n'a jamais été confirmée. Les établissements ont appris la concrétisation de ce projet par la presse ainsi que par un courrier. M. Michel Pont, porte-parole de l'association des établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine, a aussitôt réagi et demandé que les données ne soient pas utilisées contre les établissements et pour justifier une fermeture des terrasses à 22 h. M. Lomet ne comprend pas pourquoi ces dispositifs ont été installés, la rue étant beaucoup plus calme et silencieuse et il n'y a pas eu de nouvelles plaintes. De plus, chaque établissement prend régulièrement contact avec les habitant-e-s des immeubles afin de créer de meilleures relations.

Une commissaire s'interroge sur les mesures prises par les établissements pour régler le problème et quelles sont les mesures imposées. Celles-ci ont-elles engendré des pertes pour les établissements?

En réponse à cette question, M. Lomet cite le courrier envoyé le 28 août 2014 par M. Patrick Paccard du secteur juridique du SCOM se rapportant à une infraction du 22 août, date de réouverture de l'établissement:

«Concerne: rapport d'infraction du vendredi 22 août 2014

»(...)

»Je souhaite vous exposer les faits suivants:

»Le vendredi 22 août 2014 était la date de réouverture de l'établissement. Nous avons eu accès aux nouvelles mesures prises seulement le mardi 26 août 2014, je veux parler de la mise en circulation de nouvelles affiches, ainsi que de la volonté de ne plus laisser sortir la clientèle avec des verres. Je tiens aussi à rappeler que la zone fumeurs rue du Mail avait été convenue avec les autorités concernées, et tolérée depuis deux ans maintenant. Il est donc un peu brusque, du jour au lendemain, de se faire réprimander pour cette même zone sans plus d'information.

»Je vais maintenant vous énumérer toutes les choses mises en place à L'Éléphant dans la Canette:

»1. Création du premier poste en extérieur en 2010 pour la gestion de la terrasse et des alentours directs de l'établissement, Courant 2013, suite à la demande de la Ville de Genève de mieux gérer la population extérieure, nous avons engagé une deuxième personne pour l'extérieur, ce qui nous permet d'avoir une présence tous les jours de la semaine.

»2. Nous utilisons des gobelets en plastique, recyclables, à partir de 21 h pour les boissons que ce soit alcool fort, bière ou soft.

»3. Nous avons interdit l'entrée aux mineurs à partir de 22 h et avons accentué les contrôles des âges.

»4. Nous ne mettons pas de musique forte le soir pour ne pas déranger le voisinage direct.

»5. Mise aux normes de la terrasse afin de réduire les nuisances sonores avec la mise en place de panneaux de verre et de toiles.

»6. Nous avons pris l'initiative de fermer la terrasse une heure avant la fermeture de l'établissement et ceci tous les soirs de la semaine.

»7. Suite à une demande du SCOM et des autorités, nous arrêtons le service une demi-heure avant la fermeture de l'établissement les soirs de grande affluence (jeudi, vendredi, samedi).

»8. Nous nettoions les entrées des immeubles et commerces voisins à la fermeture ainsi que sur la plaine de Plainpalais, en face.

»9. Nous avons changé nos horaires de tri du verre, que nous faisons à 2 h, pour les faire à 11 h le matin afin de ne pas déranger la population de l'immeuble.

»10. Nous prenons le soin d'afficher toute une série de messages à l'adresse de la clientèle, placardés sur les vitres de l'établissement, afin d'inciter les clients à la modération et au calme.

»Pour compléter ces mesures, nous allons aménager un espace pour déposer les verres avant la zone fumeurs de manière à ce qu'il n'y ait plus de verres en dehors de l'espace terrasse. Nous allons également mettre en place des rencontres avec le voisinage afin de se retrouver dans la meilleure situation possible.

»J'espère avoir pu, par ces quelques points, vous démontrer l'intensité des efforts que nous déployons en vue de respecter les consignes en matière de nuisances. (...)

Pour compléter ces mesures, l'aménagement d'un espace pour déposer les verres est prévu avant la zone fumeurs, de manière qu'il n'y ait plus de verres en dehors de la terrasse. Il y aura également la mise en place de rencontres avec le voisinage afin de se retrouver dans la meilleure situation possible. M. Lomet espère avoir, par ces quelques points, démontré l'intensité des efforts déployés en vue de respecter les consignes en matière de nuisances.

Ces mesures ont été initiées et adoptées par L'Eléphant dans la Canette. Les autres établissements ont adopté certaines d'entre elles. A la suite de l'adoption de celles-ci, la police municipale a continué ses contrôles et réprimandait L'Eléphant dans la Canette pour le moindre gobelet qui sortait. L'établissement avait gardé une certaine souplesse mais, à cause de la fréquence des contrôles, il a mis en place un dispositif afin d'être irréprochable: les client-e-s laissent leur verre dans une armoire quand ils sortent fumer. La police municipale ayant effectué des contrôles le vendredi et le samedi, l'établissement a dû s'acquitter de deux amendes de 500 francs chacune.

Une commissaire rappelle que les autorités avaient d'abord interdit aux bars de servir les client-e-s qui n'avaient pas de place assises. Puis, il y a eu cette fameuse vague de mesures et d'amendes. La Ville de Genève et le Canton travaillaient ensemble sur ce dossier et présentaient à leurs élu-e-s une démarche extrêmement participative et démocratique, malgré les pressions que M. Lomet mentionne aujourd'hui. En fait, le Conseil municipal n'avait aucun moyen d'intervenir en raison de la capacité de contrôle limitée du Conseil administratif. Le Conseil municipal regrette le lynchage public des établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine mais ne peut revenir en arrière. Néanmoins, une deuxième rue présente la même problématique: la rue Henri-Blanvalet. M. Lomet a-t-il des informations à ce sujet? Les établissements de cette rue subissent-ils les mêmes pressions que ceux de la rue de l'Ecole-de-Médecine? Ou la stratégie de la Ville de Genève et du Canton a-t-elle changé?

M. Lomet rapporte les informations des tenanciers membres du Groupe professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH). Ceux-ci disent que des agent-e-s de sécurité viennent contrôler leurs établissements, mais ils ne signalent pas de cas d'amendes ou de contraintes d'heure de fermeture. Il semblerait que beaucoup de personnes influentes fréquentent ces établissements. Il ne comprend toujours pas pourquoi les bars de la rue de l'Ecole-de-Médecine sont les seuls à se faire lyncher. Même si elle n'a pas la même clientèle, la rue Henri-Blanvalet a la même configuration que la rue de l'Ecole-de-Médecine. Cette problématique se développe en ville. Les manières d'agir n'ont pas l'air d'évoluer et donc le problème se déplace. Elle lui demande si, en tant que membre du GPRH, il peut signaler les futurs problèmes entre les établissements de la rue Henri-Blanvalet, aux autorités, au Conseil municipal et aux médias. La Ville de Genève devrait pouvoir prévenir ce genre d'excès.

M. Lomet fait remarquer qu'il est très mal vu d'utiliser les médias pour dénoncer de tels faits.

Cette commissaire craint que les autorités instaurent la stratégie utilisée contre la rue de l'Ecole-de-Médecine comme stratégie générale. Elle ne souhaite pas que les autorités continuent à jouer un double jeu et fassent croire à la possibilité d'une démarche participative et démocratique tout en posant des contraintes qui tuent peu à peu la vie nocturne genevoise et fait disparaître la moitié des client-e-s. Elle souhaite trouver des moyens pour obliger les autorités à être plus transparentes.

M. Lomet relève que la nouvelle loi LRDBHD, est complètement obsolète avant même sa mise en vigueur: elle ne correspond pas du tout à la vie économique. Les établissements tels que L'Eléphant dans la Canette sont face à une importante problématique, alors qu'en un claquement de doigts, l'ouverture d'une buvette est autorisée pour une durée de deux ans sans payer les charges auxquelles les établissements sont habituellement soumis. Dire à une clientèle étudiante que le bar ne peut pas mettre de musique forte, que les client-e-s n'ont pas le droit d'emporter leur verre dehors, etc. alors que la buvette, 200 m plus loin, l'autorise, n'est pas cohérent. Malheureusement, les établissements ne peuvent pas se battre face à cela.

La présidente remercie M. Lomet pour ses explications et le salue.

Discussion et vote

Sans plus de discussion, la présidente soumet la motion M-1179 au vote.

Par 8 non (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 PLR) et 2 abstentions (PDC), la motion est refusée.